

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



19000984



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

20 DEC. 2018

Le greffier

N° d'entreprise : **0467.245.634**

Dénomination

(en entier) : **MELIMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Waïdes, 10, 4890 Thimister-Clermont (Thimister)**

Objet de l'acte : **Dépôt d'un projet de scissions partielles par absorption**

Projet de scissions partielles des sociétés anonymes ESMOBEL, MEETEX MODE, PEROBEL, SAJOBEL et NAMEBEL par absorption par la société anonyme MELIMO

1. Première société partiellement scindée : société anonyme ESMOBEL, ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont (Thimister), rue des Waïdes, 10, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0469.082.694.

2. Deuxième société partiellement scindée : société anonyme MEETEX MODE, ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont (Thimister), rue des Waïdes, 10, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0446.825.451.

3. Troisième société partiellement scindée : société anonyme PEROBEL, ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont (Thimister), rue des Waïdes, 10, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0862.039.592.

4. Quatrième société partiellement scindée : société anonyme SAJOBEL, ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont (Thimister), rue des Waïdes, 10, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0893.890.038.

5. Cinquième société partiellement scindée : société anonyme NAMEBEL, ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont (Thimister), rue des Waïdes, 10, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0474.466.986.

6. Société absorbante : société anonyme MELIMO, ayant son siège social à 4890 Thimister-Clermont (Thimister), rue des Waïdes, 10, R.P.M Liège (division Verviers), Numéro d'entreprise 0467.245.634.

Suite aux opérations de scissions partielles envisagées, les éléments actifs et passifs représentant la branche d'activités "gestion immobilière" de chacune des sociétés partiellement scindées, à savoir les sociétés anonymes ESMOBEL, MEETEX MODE, PEROBEL, SAJOBEL et NAMEBEL, seront transférés à la société absorbante, la société anonyme MELIMO, sans dissolution des sociétés partiellement scindées.

Il est proposé de procéder aux scissions partielles sur base des situations comptables arrêtées au 30/09/2018 dans les sociétés à scinder partiellement et dans la société absorbante. Les rapports d'échange seront actualisés sur base des projets des comptes annuels arrêtés au 31/12/2018 dans les sociétés à scinder partiellement et dans la société absorbante.

Les rapports d'échange suite au transfert de la branche d'activités « gestion immobilière » de chacune des sociétés partiellement scindées à la société absorbante s'établissent conventionnellement comme suit :

1. En rémunération des éléments actifs et passifs transférés du patrimoine de la première société partiellement scindée, la société anonyme ESMOBEL, à la société absorbante, à savoir la société anonyme MELIMO, il sera créé 577 nouvelles actions de la société absorbante.

En conséquence, l'organe de gestion de la première société partiellement scindée, la société anonyme ESMOBEL, et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la première société partiellement scindée, la société anonyme ESMOBEL, 577 nouvelles actions de la société absorbante, la société anonyme MELIMO, pour les 2.480 actions de la société anonyme ESMOBEL qu'ils détiennent.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

2. En rémunération des éléments actifs et passifs transférés du patrimoine de la deuxième société partiellement scindée, la société anonyme MEETEX MODE, à la société absorbante, à savoir la société anonyme MELIMO, il sera créé 494 nouvelles actions de la société absorbante.

En conséquence, l'organe de gestion de la deuxième société partiellement scindée, la société anonyme MEETEX MODE, et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la deuxième société partiellement scindée, la société anonyme MEETEX MODE, 494 nouvelles actions de la société

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2019 - Annexes du Moniteur belge



absorbante, la société anonyme MELIMO, pour les 125 actions de la société anonyme MEETEX MODE qu'ils détiennent.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

3. En rémunération des éléments actifs et passifs transférés du patrimoine de la troisième société partiellement scindée, la société anonyme PEROBEL, à la société absorbante, à savoir la société anonyme MELIMO, il sera créé 660 nouvelles actions de la société absorbante.

En conséquence, l'organe de gestion de la troisième société partiellement scindée, la société anonyme PEROBEL, et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la troisième société partiellement scindée, la société anonyme PEROBEL, 660 nouvelles actions de la société absorbante, la société anonyme MELIMO, pour les 1.000 actions de la société anonyme PEROBEL qu'ils détiennent.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

4. En rémunération des éléments actifs et passifs transférés du patrimoine de la quatrième société partiellement scindée, la société anonyme SAJOBEL, à la société absorbante, à savoir la société anonyme MELIMO, il sera créé 655 nouvelles actions de la société absorbante.

En conséquence, l'organe de gestion de la quatrième société partiellement scindée, la société anonyme SAJOBEL, et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la quatrième société partiellement scindée, la société anonyme SAJOBEL, 655 nouvelles actions de la société absorbante, la société anonyme MELIMO, pour les 1.000 actions de la société anonyme SAJOBEL qu'ils détiennent.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

5. En rémunération des éléments actifs et passifs transférés du patrimoine de la cinquième société partiellement scindée, la société anonyme NAMEBEL, à la société absorbante, à savoir la société anonyme MELIMO, il sera créé 1.557 nouvelles actions de la société absorbante.

En conséquence, l'organe de gestion de la cinquième société partiellement scindée, la société anonyme NAMEBEL, et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la cinquième société partiellement scindée, la société anonyme NAMEBEL, 1.557 nouvelles actions de la société absorbante, la société anonyme MELIMO, pour les 1.000 actions de la société anonyme NAMEBEL qu'ils détiennent.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

Toutes les opérations accomplies en partie par chacune des sociétés partiellement scindées et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à compter du 1er janvier 2019, zéro heure. Aucune modalité particulière n'est prévue quant à l'exercice des droits des créanciers et des actionnaires minoritaires des sociétés participant aux scissions partielles.

Les créanciers de chacune des sociétés partiellement scindées et de la société absorbante bénéficieront de toutes les protections et recours prévus par le Code des Sociétés.

Le projet de scissions partielles dans sa version intégrale a été déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et y est consultable

Pour la société partiellement absorbante, la société anonyme MELIMO

Pour la société anonyme CRISMOBEL
Administrateur-délégué
Mr Christophe MEECKERS
Représentant permanent

Mr Régis MOLLON
Administrateur